COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 2/2025 DE LA SÉANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Nadine KEMPF et Mme Roseline KEMPF, Conseillers Municipaux.

Absences excusées :
Mme Fabienne PETER et M. Christian LAMBERGER.

Procuration :
Mme Fabienne PETER a donné procuration à Mme Nadine KEMPF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Michel ZINGLE pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

3. Finances locales / Budgets
 - 3.1. Budget annexe eau
 - 3.1.1. Budget annexe eau - Approbation du compte financier unique 2024
 - 3.1.2. Budget annexe eau- Affectation du résultat d'exploitation 2024
 - 3.1.3. Budget annexe eau - Programme d'investissements 2025
 - 3.1.4. Budget annexe eau - Adoption du budget primitif 2025
 - 3.2. Budget général
 - 3.2.1. Budget général - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2024
 - 3.2.2. Budget général - Approbation du compte financier unique 2024
 - 3.2.3. Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
 - 3.2.4. Programme d'investissements 2025
 - 3.2.5. Vote du produit et des taux d'imposition 2025
 - 3.2.6. Subventions versées aux associations en 2025

3.2.7. Mise à jour du tableau des effectifs
3.2.8. Fixation des durées d'amortissement
3.2.9. Adoption du budget primitif 2025

4. Affaires foncières
 4.1. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Section 23 n°208 en vue de son aliénation
 4.2. Abrogation du point 3.3 du procès-verbal n°1/2025 lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025
 4.3. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal d'une portion d'une superficie de 65 m²de la voirie située Chemin du *Buchteren* en vue de son aliénation
 4.4. Approbation du lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une superficie de 65 m² du Chemin du *Buchteren*
 4.5. Approbation de la résiliation du bail de location portant sur une portion de 10 ares de la parcelle cadastrée Section 15 n°95 située au lieu-dit « *Sahrain* »
 4.6. Approbation de la signature d'un bail de location portant sur une portion de 10 ares de la parcelle cadastrée Section 15 n°95 située au lieu-dit « *Sahrain* »
 4.7. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location pour la parcelle cadastrée section 17 numéro 405, destinée au service technique.

5. Affaires scolaires : Modification du changement du temps scolaire pour l'après-midi à l'école élémentaire

6. Complémentaire prévoyance : Approbation des termes de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

7. Patrimoine communal : Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente

8. Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation

9. Réforme de l'apostille : désignation d'un référent

10. Remboursement de frais avancés par un élu

11. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal :

- **A.F.C Balayage** :
 - Balayage : 131,00 € HT/heure
 - Désherbage : 158,00 € HT/heure
 - Transport du matériel : 122,00 € HT

- **La Nuée Bleue** : Achat de 10 exemplaires de *La vallée de Munster vue du ciel*, au prix de 254,80€

- **Armbruster Vignes** : Achat de terreau pour un montant de 1 227,60 €.

- **Audit énergétique** : Réalisation d'un audit énergétique dans le cadre de la vente de l'ancienne poste pour un montant de 1 400,00 €.

- **Signaux Girod** : Achat de panneaux de signalisation pour un montant de 235,38 €.

- **KUNEGEL :** financement du transport scolaire des écoliers vers le Markstein pour un montant de 1 240 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

PREND ACTE et **REAFFIRME** sa confiance dans les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des compétences qui lui été déléguées par le Conseil Municipal.

3. Finances locales / Budgets

3.1. Budget annexe eau

3.1.1 Budget annexe eau - Approbation du compte financier unique 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et les groupements concernés par l'expérimentation ;

VU le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau établi par Monsieur le comptable public de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a administré, durant l'exercice 2024, les finances du budget annexe de l'eau en poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique doit être voté avant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du Conseil Municipal a été assurée par Monsieur Jean-Marc LOCHERT, 1er adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau de l'exercice 2024, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	5 367,68 €	25 000 €	17 973,97 €	23 341,65 €
Exploitation	45 128,94 €	25 000 €	68 561,96 €	88 690,90 €
Total	50 496,62 €	50 000 €	86 535,93 €	112 032,55 €

CONSTATE la validation par le comptable public des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement dans le bilan d'entrée et le bilan de sortie, ainsi que des débits et crédits enregistrés à titre budgétaire sur les différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Financier Unique.

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.1.2. Budget annexe eau- Affectation du résultat d'exploitation 2024

Après avoir **ENTENDU** le compte financier unique 2024,

CONSIDERANT la continuité du service public,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'exploitation de 88 690,90 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent d'exploitation global cumulé au 31/12/2024	**88 690,90 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**41 508,31€**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**47 182,59 €**
Total affecté au c/1068 :	**41 508,31€**

3.1.3. Budget annexe eau - Programme d'investissements 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le programme d'investissement 2025 du budget annexe de l'eau.

Les principaux investissements du budget annexe de l'eau concerneront principalement l'achat d'une mini-pelle de 2,5 tonnes, pour un montant d'environ 30 000 euros, ainsi que la modernisation des réseaux d'eau dans la rue du village. Selon les premières estimations, le coût de cette modernisation devrait s'élever à 250 000 euros, dont 100 000 euros seront financés par un emprunt, le solde étant pris en charge par des subventions des services de l'État, sous réserve de leur attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

PREND ACTE et **APPROUVE** le programme d'investissement proposé pour l'année 2025.

CHARGE le maire de solliciter auprès de toutes les administrations nationales et supranationales des demandes de subventions.

3.1.4. Budget annexe eau - Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget annexe de l'eau pour l'année 2025.
Après délibération et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif 2025 du service eau, qui peut se résumer comme suit :

/	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	205 115,47 €	-	0,00€	205 115,47 €	205 115,47 €
Recettes	157 932,88 €	-	47 182,59€	205 115,47 €	157 932,88 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	368 098,20€	64 849,96€	0,00€	432 948,16€	368 098,20€
Recettes	409 606,51€	-	23 341,65€	432 948,16€	409 606,51€

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, il est précisé que le budget primitif 2025 du service eau a été voté par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

3.2. Budget général

3.2.1. Budget général - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

VU l'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal,

Elus	Indemnités perçues en 2024 Montants bruts
M. Philippe BRESCHBÜHL	Commune : 20 998,20
M. Jean-Marc LOCHERT	Commune : 8 780.04
Mme Heidi DEYBACH	Commune : 8 780.04
M. Michel ZINGLE	Commune : 8 780.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

PREND ACTE des indemnités versées aux élus de la commune de Soultzeren en 2024.

3.2.2. Budget général - Approbation du compte financier unique 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et les groupements concernés par l'expérimentation ;

VU le Compte Financier Unique du budget primitif établi par Monsieur le comptable public de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a administré, durant l'exercice 2024, les finances du budget primitif en poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique doit être voté avant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siégeait sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOCHERT, 1er adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget primitif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	232 282, 96 €	-	- 170 846, 69 €	61 436, 27 €
Fonctionnement	95 330, 69 €	-	24 107, 01 €	119 437, 70 €
Total	327 613, 65 €	-	- 146 739, 68 €	180 873, 97 €

CONSATE la validation par le comptable public des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement dans le bilan d'entrée et le bilan de sortie, ainsi que des débits et crédits enregistrés à titre budgétaire sur les différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Financier Unique.

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.2.3. Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir **ENTENDU** le compte financier unique 2024,

CONSIDERANT la continuité du service public,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 119 437, 70 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	**119 437,70 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**119 437,70 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**0,00 €**
Total affecté au c/1068 :	**119 437,70 €**

3.2.4. Programme d'investissements 2025

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le programme d'investissement pour l'année 2025, en précisant qu'il souhaite distinguer les projets prioritaires des projets facultatifs. Il a également souligné que, bien que les thématiques ne soient pas classées par ordre de priorité, les projets au sein de chaque thématique le sont.

PROJETS IDENTIFIES COMME PRIORITAIRES		
Thématique	**Libellé de l'opération**	**Montant TTC estimé**
Cimetière	Réfection crépis cimetière	22 066, 76 €
Création de chemin rural	Démolition et reconstruction d'un pont de la Route du *Forlet*	83 703, 40 €
	Création chemin de l'étang	37 447, 20 €
	Création chemin du Michelbach	20 934, 60 €
	Création chemin du *Obereck*	12 696 €
	Création chemin du *Pfafflit*	38 340 €
Etudes	Etude de faisabilité d'une chaufferie bois pour la salle polyvalente et la nouvelle mairie	9 360 €
	Audit énergétique de la salle polyvalente	8 640 €
PROJETS IDENTIFIES COMME FACULTATIFS		
Cimetière	Vidage de 7 tombes communales	7 986, 00 €
Gestion de l'eau pluviale	Installation d'une cuve enterrée pour la récupération des eaux pluviales des toitures.	15 002,64 €
Eclairage public	Mise en place d'une coupure nocturne	11 274 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté, à l'exception d'une abstention de Mme Sophie SCHEIDECKER,

PREND ACTE et **APPROUVE** le programme d'investissement proposé pour l'année 2025.

AUTORISE le Maire à signer les devis présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser le programme d'investissement.

CHARGE le maire de solliciter auprès de toutes les administrations nationales et supranationales des demandes de subventions.

3.2.5. Vote du produit et des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il indique qu'il n'est pas favorable à une augmentation des impôts locaux et propose de maintenir les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation au même niveau que l'année précédente, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,98 %
- Taxe d'habitation : 10,06 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,98 %
- Taxe d'habitation : 10,06 %.

CHARGE le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.2.6. Subventions versées aux associations en 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des demandes de subvention reçues en début d'année, dont la synthèse est ci-jointe :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soultzeren	320 €
Association 100% Tanet	180 €
Association Comité des Fêtes de Soultzeren	180 €
Association Comité de jumelage	180 €
Association Cré'Artys	180 €
Association d'aviculture de la Vallée de Munster	100 €
Association Harmonie de la Petite Vallée	100 €
Association de Pêche et de Pisciculture de Soultzeren	180 €
Association Echo des 2 Lacs de Soultzeren	300 €
Association Facht Club Soultzeren	150 €
Association haut-rhinoise d'aide aux personnes âgées (APALIB)	250 €
Association oeuvres sociales du personnel communal de Soultzeren	2000 €
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)	200 €
Association Rallye à tout prix	150 €
Association Sisney Old School –	180 €
Association Soleil d'Automne –	180 €
Association sportive de Quille de Soultzeren –	150 €
Association Val Munster Racing –	150 €
Association des œuvres scolaires des écoles primaires du Canton de Munster	1590 €
Club Vosgien de la Vallée de Munster	180 €
Delta Revie Haut-Rhin	100 €
Ecole de musique de Walbach	170 €
Ecole de musique et de danse de la Vallée	560 €
Fonds de solidarité de la Vallée de Munster	300 €
Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster	32 959 €
Paroisse protestante de Soultzeren	150 €
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la petite Vallée	180 €
Union chorale de Soultzeren	330 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin	440 €
Union Nationale des Combattants de Soultzeren	350 €
Sous-total des subventions attribuées pour l'année 2025 :	**42 439 €**
Report des subventions attribuées en 2024 mais non versées en 2025 :	
Association des œuvres scolaires des écoles primaires du Canton de Munster	1 590 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR L'ANNEE 2025 :	**44 029 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté, à l'exception de deux abstentions : Mme Nadine KEMPF et M. Frédéric EHRHARDT.

DÉCIDE d'inscrire des crédits à hauteur de 44 100 € à l'article 65748 du budget primitif 2025 et de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

3.2.7. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités locales ont pour prérogative de tenir un tableau des effectifs et qu'il est vivement recommandé de le mettre à jour chaque année.

Monsieur le Maire présente le tableau suivant :

COMMUNE DE SOULTZEREN			TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03/04/2025		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	**Grades rattachés à cet emploi**	**Durée hebdomadaire de travail**	**Poste vacant**	**Statut ou grade de l'agent qui occupe le poste**	**Temps de travail**
Secrétaire Général de Mairie	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2ème classe - Rédacteur territorial principal de 1ère classe - Attaché	35H00	NON	Contractuel	35H00
Chargé d'accueil et officier d'état civil	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35H00	NON	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35H00
FILIERE TECHNIQUE					
	- Adjoint technique principal de 1ère classe	35H00	NON	Agent de maîtrise	35H00

Responsable du service technique	- Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise principal territorial - Technicien territorial				
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	NON	Adjoint technique territorial	35H00
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	NON	Adjoint technique territorial	35H00
Agent chargé de la propreté des locaux	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	25h00	NON	Adjoint technique territorial	25h00
FILIERE MEDICO-SOCIALE					

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	- Agent social territorial - Agent social territorial principal de 2ème classe - Agent social territorial principal de 1ère classe - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	32H00	NON	ATSEM principal de 2ème classe	32H00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus, mis à jour au 3 avril 2025.

3.2.8. Fixation des durées d'amortissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs dépenses d'investissement, à l'exception des subventions d'équipement versées. Toutefois, dans une volonté d'anticiper l'avenir, la collectivité a, depuis de nombreuses années, choisi d'amortir tout ou partie de ses immobilisations. Monsieur le Maire souhaite maintenir une continuité dans l'application des méthodes et soumet à l'assemblée le tableau d'amortissement suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
203	Etude de faisabilité énergétique pour une chaufferie bois automatique et un réseau de chaleur à Soultzeren	5
	Audit énergétique de la salle polyvalente	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

FIXE les durées d'amortissement comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

INDIQUE que pour toute subvention d'équipement versée, la délibération approuvant la subvention précisera la durée d'amortissement.

3.2.9. Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif 2025 du budget général, qui peut se résumer comme suit :

/	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	1 136 265, 00€	-	0 ,00€	-	1 136 265, 00€
Recettes	1 136 265, 00€	-	0 ,00€	-	1 136 265, 00€
INVESTISSEMENT					
Dépenses	320 908, 58€	419 345,06€	0,00€	740 253, 64€	320 908, 58€
Recettes	678 817, 37€	-	61 436, 27€	740 253, 64€	678 817, 37€

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57, il est précisé que le budget primitif 2025 du budget général a été voté par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

4. Affaires foncières

4.1 Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Section 23 n°208 en vue de son aliénation

VU la délibération du 5 décembre 2023, et notamment le point 3.1 portant sur l'acquisition d'une parcelle communale bâtie, l'assemblée délibérante avait approuvé la vente de la parcelle bâtie cadastrée section n°23, n°208, située lieu-dit « Village Unterdof », d'une surface de 0,36 are, à Madame et Monsieur THOMAS, demeurant 9 route de la Schlucht.

Monsieur le Maire précise que, pour réaliser cette vente, le Conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

Prononce **LA DESAFFECTATION** de la parcelle bâtie cadastrée section n°23, n°208, dont l'usage était autrefois destiné au stockage de l'outillage et qui n'est plus utilisée par le service public des pompes funèbres.

Prononce le **DECLASSEMENT** de ladite parcelle du domaine public vers le domaine privé communal.

4.2 Abrogation du point 3.3 du procès-verbal n°1/2025 lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une insécurité juridique a été détectée lors du dernier Conseil municipal du 23 janvier 2025, concernant le point 3.3 relatif à la vente d'une portion du chemin du Buchteren, représentant 65 m².

Dans la délibération prise, le Conseil municipal a omis de procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement de la portion de chemin en question. Par conséquent, en application de l'article L.3111-1 du C3P, Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

ABROGE la délibération du 23 janvier 2025 portant sur la vente d'une portion du chemin du Buchteren, représentant une superficie de 65 m², comme mentionné au point 3.3 de la délibération susmentionnée.

4.3. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal d'une portion d'une superficie de 65 m² de la voirie située Chemin du *Buchteren* en vue de son aliénation

Monsieur et Madame LAMBERGER, domiciliés au 6 rue du chemin du Buchteren, dont la propriété se situe en section 16, parcelle n°42, ont informé la collectivité de leur intention d'acquérir une portion du chemin du Buchteren d'une superficie de 65 m², située en limite de leur propriété et cadastrée en section 16, parcelle N°DP.

VU l'article L.3111-1 du C3P

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 7 janvier 2025

VU le document d'arpentage provisoire présenté par les époux LAMBERGER

CONSIDÉRANT que la portion en question n'est pas affectée à l'usage du public ou du service public

CONSIDÉRANT que cette portion ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté, à l'exception d'une abstention de Mme Roseline KEMPF,

APPROUVER et **CHARGE** le Maire à signer le document d'arpentage provisoire fourni par le géomètre.

DÉSAFFECTE et **DECLASSE** une portion du chemin du Buchteren, Section 16 n° DP, d'une superficie de 65 m², située le long de la propriété des demandeurs, de la voirie communale.

PRÉCISE que cette portion ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aucune enquête publique n'est nécessaire.

CLASSE la nouvelle parcelle, prochainement établie par le Service du Cadastre et d'une superficie de 65 m², en tant que chemin rural.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

4.4. Approbation du lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une superficie de 65 m² du Chemin du *Buchteren*

Monsieur le Maire indique que l'aliénation d'un chemin rural est soumise à une enquête publique préalable.

VU l'article L161-10 du CRPM

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 7 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la portion du chemin rural du Buchteren, Section 16 n° DP, d'une superficie de 65 m², n'est pas affectée à l'usage du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

ÉMET un avis favorable à la cession d'une partie du chemin du Buchteren, Section 16 n° DP, à Monsieur et Madame LAMBERGER, sous réserve des observations formulées par le commissaire enquêteur.

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour organiser l'enquête publique préalable en vue de l'aliénation de la portion de chemin rural du Buchteren, d'une superficie de 65 m².

4.5. Approbation de la résiliation du bail de location portant sur une portion de 10 ares de la parcelle cadastrée Section 15 n°95 située au lieu-dit « *Sahrain* »

Par courrier reçu en mairie le 6 mars 2025, Monsieur Max HUNZIKER a informé Monsieur le Maire de sa volonté de mettre fin au contrat de location d'une parcelle à usage de loisir, portant sur une portion de 10 ares de la parcelle section 15 n° 95, située au lieu-dit « *Sahrain* », qui le lie à la commune depuis le 9 février 1990.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT la règle du parallélisme des formes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

APPROUVE la résiliation du contrat de location liant Monsieur Max HUNZIKER à la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de rembourser le locataire au prorata de l'exploitation de la parcelle, soit pour la période du 1er janvier 2025 au 3 avril 2025, la somme de 112,75 euros.

4.6. Approbation de la signature d'un bail de location portant sur une portion de 10 ares de la parcelle cadastrée Section 15 n°95 située au lieu-dit « *Sahrain* »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Clément GOURDIN a exprimé, par courrier, son souhait de louer une portion de la parcelle section 15 n° 95, située au lieu-dit « Sahrain », d'une superficie de 10 ares.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE le Maire à signer un contrat de location respectant les prescriptions suivantes :

- L'usage du terrain est réservé à un usage de loisir.
- La portion de parcelle louée représentera l'équivalent de 10 ares.
- La parcelle ne pourra être sous-louée.
- La parcelle devra être maintenue dans un état de propreté. Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera réalisé.
- La location de cette portion de parcelle coûtera 150 euros annuellement.
- Le contrat de location durera 9 ans et pourra être reconduit tacitement.
- L'administration et le locataire pourront résilier le contrat de manière anticipée.

PRECISE que le prix de location de la parcelle sera proratisé pour l'échéance 2025, fixant ainsi le montant de la location à 112,75 euros.

4.7. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location pour la parcelle cadastrée section 17 numéro 405, destinée au service technique.

Monsieur le Maire a précédemment informé l'assemblée délibérante que les services techniques de la collectivité utilisaient, de manière consentie mais implicite, une parcelle privée, inscrite au cadastre sous la section 17, n° 95, appartenant à un particulier.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a pris contact avec le propriétaire pour établir un contrat de location. Il présente à l'assemblée les termes du contrat qu'il a reçu :

- Ce contrat porte sur la parcelle cadastrée section 17, n° 95, d'une superficie de 930 m².
- L'usage de cette parcelle est réservé au stationnement du matériel de la collectivité.
- La location est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement.
- Le loyer mensuel s'élève à 200 euros, soit un total de 2 400 euros pour l'année.
- Le préavis de résiliation est fixé à 6 mois.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

5. Affaires scolaires : Modification du changement du temps scolaire pour l'après-midi à l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été interpellé par la Directrice du RPC Hohrod/Soultzeren afin que le Conseil Municipal émette un avis concernant la modification des horaires de l'après-midi à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise que ce changement, qui n'aura aucune incidence sur la durée réglementaire de la journée scolaire, permettra de fluidifier la prise en charge des élèves, d'abord pour ceux de la maternelle, puis pour les élèves de l'élémentaire à la fin des cours. Il est proposé que les horaires de l'école élémentaire évoluent de la manière suivante : accueil des élèves de 13h30 à 13h40, et fin des cours à 16h10, à compter du 22 avril 2025.

VU l'avis du conseil d'école du 18 mars,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

EMET un avis favorable à l'évolution des horaires de l'après-midi à l'école élémentaire.

6. Complémentaire prévoyance : Approbation des termes de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

CONSIDÉRANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

7. Patrimoine communal : Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente

Le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle polyvalente, de la cuisine et de la vaisselle à l'Association Val Munster Racing pour sa manifestation randonnée autour de Soultzeren et repas à la salle polyvalente le 22 juin 2025.

Les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle seront maintenus à la charge de l'organisateur.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté, à l'exception d'une abstention de M. Frédéric EHRHARDT,

ACCORDE la gratuité de la location, de la cuisine et de la vaisselle de la salle polyvalente à l'Association Val Munster Racing pour sa manifestation randonnée autour de Soultzeren et repas à la salle polyvalente le 22 juin 2025.

DÉCIDE de maintenir à la charge de l'organisateur les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle.

8. Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation

Le conseil communautaire réuni le 28 janvier 2025 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité des révisions 2023 et 2024 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS. Cette révision est encore nécessaire pour 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

VU le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

VU l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 347.859 €

VU le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

VU la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

APPROUVE la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

PRENDS CONNAISSANCE du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	Montant AC 2024 après révision libre sdis	*Montant SDIS 2024*	*Montant SDIS 2025*	*Variation sur AC 2024/2025*	Montant AC 2025 après révision libre
BREITENBACH	**41 017 €**	*17 427 €*	*18 723 €*	*1 296 €*	**39 721 €**
ESCHBACH AU VAL	**17 424 €**	*3 790 €*	*4 399 €*	*609 €*	**16 815 €**
GRIESBACH AU VAL	**18 133 €**	*14 013 €*	*14 116 €*	*103 €*	**18 030 €**
GUNSBACH	**112 268 €**	*9 187 €*	*9 984 €*	*797 €*	**111 471 €**
HOHROD	**17 133 €**	*9 257 €*	*9 649 €*	*392 €*	**16 741 €**
LUTTENBACH	**35 794 €**	*17 895 €*	*17 325 €*	*-570 €*	**36 364 €**
METZERAL	**375 240 €**	*27 176 €*	*28 181 €*	*1 005 €*	**374 235 €**
MITTLACH	**13 613 €**	*8 812 €*	*9 116 €*	*304 €*	**13 309 €**
MUHLBACH	**97 251 €**	*20 449 €*	*21 549 €*	*1 100 €*	**96 151 €**
MUNSTER	**1 188 293 €**	*120 192 €*	*111 968 €*	*-8 224 €*	**1 196 517 €**
SONDERNACH	**21 109 €**	*13 165 €*	*15 101 €*	*1 936 €*	**19 173 €**
SOULTZBACH	**40 210 €**	*7 373 €*	*8 285 €*	*912 €*	**39 298 €**
SOULTZEREN	**33 201 €**	*27 647 €*	*28 327 €*	*680 €*	**32 521 €**
STOSSWIHR	**76 429 €**	*31 618 €*	*31 723 €*	*105 €*	**76 324 €**
WASSERBOURG	**26 127 €**	*4 749 €*	*5 380 €*	*631 €*	**25 496 €**
WIHR AU VAL	**125 316 €**	*13 625 €*	*14 033 €*	*408 €*	**124 908 €**
Total Communes	**2 238 558 €**	***346 374 €***	***347 859 €***		**2 237 073 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

9. Réforme de l'apostille : désignation d'un référent

L'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille prévoit de transférer au notariat la compétence pour délivrer les formalités de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

L'apostille et la légalisation constituent des démarches distinctes visant à attester la véracité de la signature, la qualité en laquelle le signataire de l'acte agit et, le cas échéant, l'identité du sceau ou du timbre dont un acte public est revêtu.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de désigner un référent apostille, dont le rôle sera d'attester la véracité de la signature et la qualité du signataire en alimentant une base de données en ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

DESIGNE Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de la collectivité, comme référent apostille.

CHARGE le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires.

10. Remboursement de frais avancés par un élu

M. Michel ZINGLE a avancé les frais de l'animation musicale (M. Daniel DIARD, musicien) du repas de aînés qui a eu lieu le 17 mars 2025, s'élevant à 150 €. M. le Maire demande l'autorisation de le rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté, à l'exception d'une abstention de M. Michel ZINGLE,

AUTORISE le Maire à rembourser M. ZINGLE des frais avancés détaillés ci-dessus.

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

11. Divers

Monsieur le Maire fait un point d'étape devant l'assemblée délibérante concernant la demande d'un agent communal souhaitant quitter la collectivité. Il précise qu'il a été proposé à cet agent de bénéficier d'un temps partiel afin de lui permettre d'envisager sereinement une reconversion professionnelle.

Monsieur le Maire indique avoir reçu l'adjudicataire d'un lot de chasse pour discuter de certaines difficultés rencontrées.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°2/2025
De la séance du 3 Avril 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

3. Finances locales / Budgets
 - 3.1. Budget annexe eau
 - 3.1.1. Budget annexe eau - Approbation du compte financier unique 2024
 - 3.1.2. Budget annexe eau- Affectation du résultat d'exploitation 2024
 - 3.1.3. Budget annexe eau - Programme d'investissements 2025
 - 3.1.4. Budget annexe eau - Adoption du budget primitif 2025
 - 3.2. Budget général
 - 3.2.1. Budget général - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2024
 - 3.2.2. Budget général - Approbation du compte financier unique 2024
 - 3.2.3. Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
 - 3.2.4. Programme d'investissements 2025
 - 3.2.5. Vote du produit et des taux d'imposition 2025
 - 3.2.6. Subventions versées aux associations en 2025
 - 3.2.7. Mise à jour du tableau des effectifs
 - 3.2.8. Fixation des durées d'amortissement
 - 3.2.9. Adoption du budget primitif 2025

4. Affaires foncières
 - 4.1. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Section 23 n°208 en vue de son aliénation
 - 4.2. Abrogation du point 3.3 du procès-verbal n°1/2025 lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025
 - 4.3. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal d'une portion d'une superficie de 65 m²de la voirie située Chemin du *Buchteren* en vue de son aliénation
 - 4.4. Approbation du lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une superficie de 65 m² du Chemin du *Buchteren*
 - 4.5. Approbation de la résiliation du bail de location portant sur une portion de 10 ares de la parcelle cadastrée Section 15 n°95 située au lieu-dit « *Sahrain* »
 - 4.6. Approbation de la signature d'un bail de location portant sur une portion de 10 ares de la parcelle cadastrée Section 15 n°95 située au lieu-dit « *Sahrain* »
 - 4.7. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location pour la parcelle cadastrée section 17 numéro 405, destinée au service technique.

5. Affaires scolaires : Modification du changement du temps scolaire pour l'après-midi à l'école élémentaire

6. Complémentaire prévoyance : Approbation des termes de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

7. Patrimoine communal : Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente

8. Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation

9. Réforme de l'apostille : désignation d'un référent

10. Remboursement de frais avancés par un élu

11. Divers

L'adjoint,
Pour le Maire empêché
Par application de l'article L2122-17 du CGCT

Jean Marc LOCHERT

Le secrétaire de séance,

Michel ZINGLE